

# ARRÊTÉ

dénommant diverses voies d'accès au nouveau palais de la Société des Nations.

---

Du 19 février 1936

---

## LE CONSEIL D'ÉTAT,

Vu la nécessité de donner de nouvelles dénominations aux voies d'accès au nouveau Palais de la S. d. N.;

Vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu les suggestions du service des Archives d'Etat en dates des 10 et 19 décembre 1935;

Vu la lettre du Conseil administratif de la Ville de Genève en date du 17 janvier 1936;

Sur la proposition du Département des travaux publics;

Arrête :

De donner le nom de :

1. **Place Albert-Thomas,**  
à la place sise au-devant du Bureau international du Travail.
2. **Place des Nations,**  
à la place située à l'extrémité de la rue Chauvet au-devant de l'entrée du secrétariat de la Société des Nations.
3. **Avenue de France,**  
à l'ancienne avenue de Mon-Repos, partant du quai Wilson et prolongée jusqu'à la place des Nations.
4. **Rue de Montbrillant,**  
au tronçon de l'ancienne route de Fernex entre la Voie-Creuse et la nouvelle avenue de France; la route conduisant au Gd-Saconnex conservera le nom de **route de Fernex** à partir de la place des Nations.

5. **Avenue de la Paix,**

au chemin Rigot dévié, cette dénomination s'appliquant à toute l'artère conduisant de la place Albert-Thomas en contournant les bâtiments de la S. d. N. jusqu'à l'entrée de la Salle des Assemblées; dès le Carlton, l'artère conservera le nom de route de Pregny.

6. le nom de **Chemin Rigot,**

remplacera la dénomination du chemin Madame actuel reliant l'avenue de la Paix à l'avenue de France.

7. le **Chemin des Mines,**

sera prolongé jusqu'à la voie des C. F. F.

Les dénominations concernant la place Albert-Thomas, la place des Nations, le deuxième tronçon de l'avenue de France (compris entre le pont du chemin de fer et la place des Nations), l'avenue de la Paix, le chemin Rigot et la prolongation du chemin des Mines entreront en vigueur immédiatement.

Les dénominations concernant le premier tronçon de l'avenue de France (compris entre le quai Wilson et le pont du chemin de fer), le deuxième tronçon de la rue de Montbrillant (compris entre la Voie-Creuse et l'avenue de France) entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1936.

Certifié conforme,

Le chancelier : Louis SOLDINI.